

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

« MAPA 038 – lot 5 - Fourniture et livraison de vêtements pour la Police Municipale »

2022 - D - 228

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de vêtements de la Police Municipale
- **CONSIDÉRANT** que la Société Marck et Balsan située 74 avenue Villebois-Mareuil à 92230 Gennevilliers a présenté une offre conforme aux attentes de la Collectivité,
- **CONSIDÉRANT** que le montant maximum du marché sur la durée du contrat est de 6 000 euros H.T.,
- **CONSIDÉRANT** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour s'achever le 31 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le présent marché du lot 5 - Fourniture et livraison de vêtements pour la Police Municipale pour un montant maximum de 6 000 euros avec la Société Marck et Balsan située 74 avenue Villebois-Mareuil à 92230 Gennevilliers.

Article 2 : PRECISE que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour s'achever le 31 décembre 2022

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17.11.2022

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221117-2022-D-228-AI
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022